

Création du Groupement d'Intérêt Public porteur de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Agence Régionale du Développement Durable

La Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, réunie en Session le 26 novembre 2018 à Caen, sous la présidence de Daniel GENISSEL,
Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
Constant que le quorum est atteint,

Est très attachée à la performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture normande.

Rappelle que l'agriculture normande, qui couvre 70 % du territoire, est concernée par la biodiversité, notamment au travers du bocage, des zones humides, des pollinisateurs...

Estime important de travailler sur la façon de concilier le développement économique et la préservation de la biodiversité dans un objectif de développement durable de nos territoires.

Considère que le GIP doit être un lieu de respect, d'écoute et de partage sur les idées et motivations de chacun qui apporte une réelle plus-value aux acteurs du territoire.

Compte tenu du rôle majeur des agriculteurs de notre région dans la préservation de la biodiversité et le développement durable de nos territoires,
souhaite s'impliquer fortement dans le GIP en devenant un de ces membres.

En conséquence,

Décide d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable » et l'adhésion de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie à ce Groupement pour une cotisation d'un montant de 5 000 € par an sur trois ans, étant convenu que la liste des membres indiqués sur la convention pourra être adaptée d'ici à la signature de la convention en fonction de la confirmation de chacun (et d'un éventuel ajout de membres) sans que cela ne remette en question l'équilibre global du projet ni ne modifie le montant de la cotisation de la Chambre d'agriculture ;

Autorise le Président de la Chambre d'agriculture de Normandie à solliciter une représentation au Conseil d'Administration du GIP ainsi que dans les instances mobilisées au sein de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) et de l'Agence régionale du Développement Durable (ARDD).

Désigne le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie ou son suppléant pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de ce GIP ;

Délègue au Bureau de la Chambre régionale d'agriculture l'approbation des modifications ultérieures de la convention constitutive de ce GIP et le renouvellement des représentants et représentants suppléants de la Chambre régionale d'agriculture au sein de ce GIP ;

Autorise le Président à signer la convention constitutive de ce GIP annexée à la présente délibération avec l'ensemble des membres du GIP ;

Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, en particulier les documents relatifs au dépôt de la demande de création du GIP auprès des représentants de l'Etat habilités.

A Caen, le 26 novembre 2018



Daniel Genissel
Président